



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-154  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29

ayant pris part à la Délibération : 28

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

**RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE SFRS SODEXO DANS LE CADRE DU  
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION  
COLLECTIVE : COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER 2025**

**VU** l'article 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2024-174 en date du 19 juin 2024 instaurant le choix de la société SFRS en tant que délégataire de la concession de service public pour la restauration,

Le contrat de concession de service public de la restauration collective conclu le 1er septembre 2024 avec la société Française de Restauration et de Service (SFRS Sodexo). Ce nouveau contrat a été signé pour une durée de 5 ans avec le nouveau prestataire. Il se terminera le 31 août 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 5 du contrat de concession de service public qui prévoit que « *Afin de permettre la vérification et le contrôle de l'application des conditions du contrat, le Concessionnaire produira chaque année, en fin d'exercice, un rapport d'activité sur l'année civile composé notamment d'un compte rendu technique et d'un compte rendu financier. Le rapport de l'année n devra être transmis à la Collectivité avant le 1er juin de l'année n+1 pour présentation à l'assemblée délibérante.* »

Son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. La société SFRS Sodexo présente ainsi son rapport d'activité pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**PREND** acte du rapport 2025 du délégataire, conformément à la réglementation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260923-DEL2026154-DE